



ARRÊTÉ DU MAIRE DU 23 JUIN 2026
Portant prolongation de la fermeture temporaire de l'école Claude Nougaro en raison de la poursuite d'un épisode caniculaire exceptionnel

Le Maire de la commune de Gardouch,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 2026 portant fermeture temporaire de l'école Claude Nougaro jusqu'au 24 juin 2026 à 12 h 00 inclus ;

Vu les prévisions météorologiques actualisées annonçant la poursuite de l'épisode caniculaire sur le département de la Haute-Garonne ;

Considérant les températures particulièrement élevées maintenues sur plusieurs jours consécutifs et les risques qu'elles font peser sur la santé et la sécurité des enfants, des personnels enseignants et des agents communaux ;

Considérant que les locaux de l'école Claude Nougaro ne permettent toujours pas de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes au regard des températures annoncées ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la population ;

ARRÊTE

Article 1er :

La fermeture de l'école Claude Nougaro de Gardouch, prononcée par arrêté municipal du 23 juin 2026, est prolongée jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Article 2 :

Durant cette période, les activités d'enseignement demeurent suspendues au sein de l'établissement.

Article 3 :

Le service minimum de garderie mis en place par la commune est maintenu jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus, dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 juin 2026.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à la direction de l'école Claude Nougaro et affiché en mairie. Il sera également porté à la connaissance des familles par tout moyen approprié.



République Française
Département de la Haute-Garonne

Commune de GARDOUCH

Article 5 :

Le Directeur général des services, les services municipaux compétents et la direction de l'école sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gardouch, le 23 juin 2026

Le Maire,
Gilles BOURROUNET

Ampliations :

- Préfecture de la Haute-Garonne
- Inspection de l'Éducation nationale
- Direction de l'école Claude Nougaro
- Affichage en mairie

